



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 mai 2024
(OR. en)

9639/24

DEVGEN 70
ACP 47
RELEX 626
CLIMA 189
SUSTDEV 60
NDICI 12
FIN 435

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	7 mai 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7983/24
Objet:	Rapport spécial n° 04/2023 de la Cour des comptes européenne sur l'Alliance mondiale contre le changement climatique (+) - Conclusions du Conseil (7 mai 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 04/2023 de la Cour des comptes européenne sur l'Alliance mondiale contre le changement climatique (+), adoptées par le Conseil lors de sa 4021^e session, tenue le 7 mai 2024.

Rapport spécial n° 04/2023 de la Cour des comptes européenne sur l'Alliance mondiale contre le changement climatique (+)

Conclusions du Conseil

1. Le Conseil salue le rapport spécial n° 04/2023 de la Cour des comptes européenne sur l'Alliance mondiale contre le changement climatique (+).
2. Le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à soutenir toutes les personnes en situation de vulnérabilité, en ne laissant personne de côté, et à renforcer l'aide existante aux pays en développement pour ce qui est de se préparer aux effets du changement climatique et d'y faire face, notamment grâce à la résilience et au renforcement des capacités, ainsi qu'à des mesures d'adaptation. Dans ce contexte, le Conseil reconnaît que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement sont parmi les plus touchés par les conséquences du changement climatique, alors que ce sont eux qui contribuent le moins aux émissions de gaz à effet de serre.
3. Le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à prendre des mesures résolues et décisives pour réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre, et rappelle l'engagement pris par l'UE et ses États membres de continuer à réaliser l'objectif collectif de réunir 100 milliards de dollars américains par an dès que possible, jusqu'en 2025, pour financer l'action climatique, à partir d'un large éventail de sources, et s'attend à ce que cet objectif soit atteint en 2023. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à répondre à l'appel lancé aux pays développés parties dans le cadre du pacte de Glasgow pour le climat afin qu'ils doublent, au minimum, leur contribution collective au financement de l'adaptation au changement climatique pour les pays en développement d'ici 2025, par rapport aux niveaux de 2019.
4. Le Conseil rappelle également que l'UE, ses États membres et la Banque européenne d'investissement constituent, conjointement, le principal bailleur de fonds publics consacrés à l'action climatique dans le monde, avec une contribution de 23,04 milliards d'euros en 2021, et souligne que plus de 50 % de la contribution a été affectée à l'adaptation au changement climatique ou à des actions transversales.

5. Dans ce contexte, le Conseil souligne que l'UE a fourni 729 millions d'euros par l'intermédiaire de l'initiative "Alliance mondiale contre le changement climatique (+)" entre 2007 et 2020, dans le cadre de ses efforts visant à accroître les niveaux de financement de l'action climatique, en accordant une attention particulière à l'adaptation.
6. Le Conseil souligne que l'UE soutient résolument l'accord de Paris, le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et son objectif de développement durable 13, qui vise à "prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions", et considère que l'Alliance mondiale contre le changement climatique (+) est l'un des instruments qui ont permis de poursuivre cet objectif par le passé. Le Conseil réitère également son appel en faveur de la mise en œuvre effective du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité et réaffirme son soutien à la mise en œuvre du cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.
7. Le Conseil est conscient que les initiatives mondiales telles que l'Alliance mondiale contre le changement climatique (+) présentent certaines limites, comme l'a souligné la Cour des comptes européenne. Dans le même temps, il souligne que les enseignements tirés de la mise en œuvre de ces initiatives ont joué un rôle important dans l'élaboration de la nouvelle approche de l'action climatique établie dans le cadre de l'IVCDI – Europe dans le monde, fixant un objectif de dépenses ambitieux consistant à consacrer 30 % des fonds aux objectifs climatiques, et visant à affecter des ressources conséquentes aux initiatives liées au climat dans le cadre de programmes géographiques à l'appui de la dimension extérieure du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie "Global Gateway".
8. Le Conseil accueille avec satisfaction les conclusions de la Cour, en particulier celles relatives à la nécessité d'accroître l'efficacité des actions climatiques sur le terrain en trouvant un juste équilibre entre la production des réalisations attendues et les coûts inscrits au budget, ainsi que les conclusions concernant les lacunes dans le processus d'élargissement des mesures d'adaptation à partir des phases pilotes et de renforcement des capacités. À cet égard, le Conseil prend notamment acte de la recommandation de la Cour d'améliorer, en cas d'actions successives, l'équilibre entre les activités de renforcement des capacités et les autres activités afin d'élargir les mesures concrètes d'adaptation qui touchent davantage de personnes directement concernées par les impacts du changement climatique. Dans ce contexte, le Conseil souligne également que les mesures d'adaptation devraient se concentrer sur le renforcement des capacités communautaires et institutionnelles sur la base des connaissances et de la science locales et autochtones.

9. Le Conseil prend tout particulièrement acte de la conclusion de la Cour selon laquelle l'Alliance mondiale contre le changement climatique (+) n'a pas suffisamment accordé la priorité aux besoins des populations les plus touchées par les conséquences du changement climatique, notamment les ménages les plus pauvres et les femmes. À cet égard, le Conseil souligne qu'il importe de mesurer en permanence l'impact et les résultats des actions climatiques financées par l'UE dans les pays partenaires au moyen d'un système de suivi et d'évaluation rigoureux et il invite la Commission à définir des indicateurs appropriés, des valeurs de référence et des valeurs cibles pour mesurer les effets des activités, y compris en faisant pleinement usage du Global Europe Monitoring Performance System (système de suivi des performances – Europe dans le monde) à cet effet.
10. Le Conseil reconnaît qu'il est important d'obtenir des financements supplémentaires de la part des États membres, du secteur privé et d'autres donateurs, provenant notamment de sources non traditionnelles et de mécanismes de financement innovants, afin de déployer des actions climatiques porteuses de changement sur le terrain. Dans le même temps, le Conseil souligne que la diplomatie climatique et énergétique est une composante essentielle de la politique étrangère de l'UE et que l'UE est déterminée à dialoguer et à collaborer avec des partenaires du monde entier pour aider les plus vulnérables, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à s'adapter aux effets du changement climatique. Le Conseil met l'accent sur l'approche Équipe Europe dans le domaine de l'action extérieure, qui fournit un cadre solide propice à la création de partenariats constructifs et fondés sur l'égalité, et insiste en outre sur la nécessité de mener des actions collectives de communication sur l'approche Équipe Europe et de sensibilisation à celle-ci.
11. Le Conseil souligne par ailleurs qu'il est nécessaire que les actions climatiques tiennent plus systématiquement compte de l'égalité de genre ainsi que des droits et des besoins des femmes et des filles, étant donné qu'elles sont touchées de manière disproportionnée par les conséquences du changement climatique, tout en étant aussi les principales utilisatrices et gestionnaires des ressources naturelles. À cet égard, le Conseil prend acte des objectifs ambitieux en matière d'égalité de genre de l'IVCDI – Europe dans le monde, en vertu duquel au moins 85 % des nouvelles actions mises en œuvre devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, ainsi que de l'intention de la Commission de mettre en œuvre les recommandations pertinentes de la Cour. À cet égard, le Conseil prend également acte des objectifs institutionnels et stratégiques énoncés dans le plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) intitulé "Un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne", dont la présidence s'est félicitée dans ses conclusions. Le Conseil rappelle qu'il est déterminé à soutenir une participation entière, équitable, effective et constructive des femmes et des jeunes, dans toute leur diversité, y compris dans toutes les sphères de la vie publique et politique, conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024.

12. Le Conseil soutient l'appel à mettre l'accent sur les ménages les plus pauvres dans le cadre de la mise en œuvre d'initiatives mondiales et se félicite de l'intention de la Commission d'agir en conséquence dans le cadre des actions qu'elle a prévues pour lutter contre les fragilités et les inégalités structurelles. Pour le financement d'actions relatives au changement climatique dans les pays en développement, le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à fixer des objectifs ambitieux, au niveau des actions, concernant la proportion de femmes et de filles bénéficiant directement de ces actions, et à en rendre compte, ainsi qu'à renforcer l'attention portée aux ménages les plus pauvres, en tenant compte du contexte propre à chaque pays.
13. Le Conseil prend note en particulier des recommandations de la Cour visant à tenir compte des enseignements tirés de l'Alliance mondiale contre le changement climatique (+) pour les futures initiatives mondiales, y compris pour la mise en œuvre de l'objectif climatique de l'IVCDI – Europe dans le monde. Dans ce contexte, le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à:
- revoir les objectifs régulièrement et les réviser lorsqu'il apparaît au cours de la mise en œuvre que les financements disponibles ne sont pas suffisants;
 - allouer les financements de manière stratégique en appliquant des critères objectifs qui tiennent également compte des aides financières provenant d'autres sources dont bénéficient, pour le même secteur, les pays partenaires;
 - systématiquement analyser et documenter les coûts inscrits au budget pour les actions, pour s'assurer qu'ils sont raisonnables et afin d'éviter les doublons en matière de mécanismes d'appui et de sources de financement;
 - mener des actions de sensibilisation pour mieux faire connaître ce type d'initiatives par des activités de communication, y compris des missions conjointes, ciblant les pays bénéficiaires et les donateurs potentiels, dans le cadre d'une approche Équipe Europe.